

# ASSURANCE ET FINANCE DURABLE

Chiffres clés 2022



---

#### NOTE DE LECTURE

Les données présentées portent sur l'année 2022. Les résultats sont issus d'une enquête menée par France Assureurs auprès d'un panel de 24 groupes d'assurance représentant 91% du montant total des actifs des entreprises d'assurance françaises à fin 2022.

Sauf mention contraire, les données sont extrapolées à l'ensemble du marché.

---

---

## INTRODUCTION

---

Parce qu'ils accompagnent les évolutions de la société et anticipent les défis de demain, les assureurs sont des acteurs de premier plan dans la lutte contre le dérèglement climatique. Que ce soit en menant des actions de prévention auprès des assurés ou en indemnisant les sinistres, ils œuvrent pour bâtir une société plus résiliente face aux risques climatiques. En leur qualité d'investisseurs institutionnels de long terme dans l'économie, ils participent activement à l'accélération de sa transition vers une finance verte et bas-carbone.

Les racines de l'engagement des assureurs en faveur de la finance durable remontent à 2015 avec la signature du *Paris Pledge for Action* en soutien aux objectifs fixés par l'Accord de Paris pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Puis vient l'adoption, à titre individuel par chaque assureur, d'une démarche d'investissement responsable qui vise à concilier la recherche de performance financière et la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement, mais aussi à mieux gérer les risques et générer des impacts positifs et durables.

En 2017, les assureurs publient leur feuille de route collective pour dynamiser l'intégration de critères ESG et climat dans leurs stratégies d'investissement. C'est à cette occasion qu'est produite la première étude sur les chiffres clés de l'assurance – précédemment intitulée

*Baromètre ESG-Climat* – avec l'ambition de témoigner collectivement de la contribution du secteur en faveur de la finance durable. Ce suivi annuel réalisé par France Assureurs rend compte, dans un objectif de transparence, des réalisations concrètes des assureurs et de leur marge de progression.

Aujourd'hui, cette 7<sup>e</sup> édition de l'étude *Assurance et finance durable* présente les chiffres clés du secteur de l'assurance à fin 2022. Elle dresse un état des lieux de l'intégration des facteurs ESG dans les stratégies d'investissement des assureurs et résume ainsi leur contribution aux enjeux de durabilité :

- ▶ **contribuer à la transition vers une économie bas-carbone ;**
- ▶ **réduire les investissements dans les énergies fossiles ;**
- ▶ **évaluer et gérer les risques climatiques des portefeuilles d'investissements ;**
- ▶ **accompagner la transformation des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) des entreprises ;**
- ▶ **proposer aux assurés des produits d'épargne responsables, verts et solidaires ;**
- ▶ **intégrer les enjeux de biodiversité aux stratégies d'investissement.**



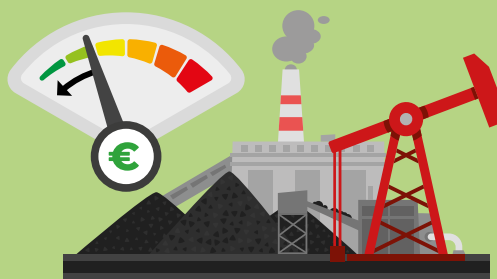
## Des placements verts en augmentation malgré un environnement peu favorable

**12,5%**

des actifs à fin 2022 (hors UC) sont investis dans des activités éligibles à la taxonomie européenne, soit l'équivalent de 244 Md€

**7,8%** ↗

des actifs des assureurs à fin 2022 (hors UC) correspondent à des placements verts selon la définition retenue par l'Observatoire de la Finance durable, soit +17% par rapport à fin 2021



## Des investissements dans les hydrocarbures de plus en plus faibles

**1,3%** ↘

d'exposition aux énergies fossiles à fin 2022 avec une baisse de plus de 15 Md€ par rapport à fin 2021



## Des assureurs engagés pour accompagner les entreprises dans la transition

**82%**

des actifs gérés par le secteur sont couverts par une analyse extra-financière autour des critères ESG



## Des assureurs mobilisés pour offrir des produits responsables aux épargnants

**92%**

des fonds euros des assureurs vie promeuvent des caractéristiques sociales et environnementales au sens de la réglementation SFDR

**28%**

d'encours en UC responsables, vertes et solidaires



## Une prise en compte significative des enjeux de biodiversité dans les stratégies d'investissement

**2/3**

des assureurs calculent une empreinte biodiversité sur leur portefeuille d'investissements



## Agir en faveur de la transition vers une économie bas carbone

### Les assureurs poursuivent leur dynamique d'investissement dans les actifs verts

#### AMPLIFIER LES INVESTISSEMENTS VERTS

##### ÉTAT DES LIEUX

Les investissements nécessaires pour réussir la transition écologique et atteindre les objectifs de l'Accord de Paris se chiffrent en milliers de milliards d'euros. Acteurs majeurs du financement de l'économie et investisseurs de long terme, les assureurs se sont engagés à contribuer à ces objectifs.

##### ► Zéro émission nette

Dans son scénario net zéro pour 2050, l'Agence internationale de l'énergie évalue le besoin d'investissements dans les énergies propres à hauteur de 4-500 Md\$ par an d'ici 2030 pour réaliser la transition<sup>2</sup>. En France, le rapport Pisani Mahfouz<sup>3</sup> estime à 67 Md€ par an les investissements supplémentaires nécessaires en faveur du climat à horizon 2030.

##### OÙ EN SONT LES ASSUREURS ?

# 7,8%

des actifs des assureurs (hors UC) correspondent à des placements verts des assureurs à fin 2022, soit 152 Md€. Cela représente une hausse de 17% par rapport à fin 2021.

Dans le même temps, signalons que les actifs sous gestion des assureurs ont diminué de 13% en 2022.



#### Éclairage

En l'absence d'une définition réglementaire précise et harmonisée du terme "investissements durables", France Assureurs retient celle de l'Observatoire de la Finance durable et recense dans cette étude les investissements dans :

- **des fonds thématiques environnementaux** (dont fonds de *Green bonds*, fonds d'actions cotées y compris fonds *low carbon* et fonds de capital-investissement);
- **des infrastructures vertes;**
- **des investissements directs en *Green bonds*;**
- **l'immobilier vert** (immobilier bénéficiant de certifications environnementales, par exemple *Leadership in Energy and Environmental Design (LEED)*, *Building Research Establishment Environmental Assessment Method (BREEAM)*, Haute Qualité Environnementale (HQE)...).

<sup>1</sup> Communication de la Commission européenne sur le plan d'investissement pour une Europe durable, janvier 2020 ([www.ec.europa.eu](http://www.ec.europa.eu)).

<sup>2</sup> Agence internationale de l'énergie, *Net Zero Roadmap: A global pathway to keep the 1.5°C Goal in Reach*, septembre 2023.

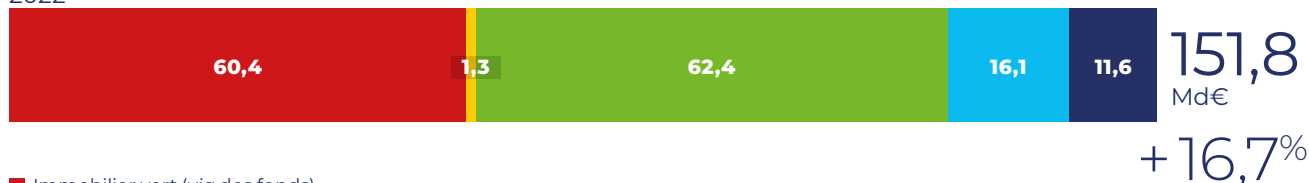
<sup>3</sup> France Stratégie, *Les incidences économiques de l'action pour le climat*, mai 2023.

## Encours des investissements verts (en Md€)

2021



2022



- Immobilier vert (via des fonds)
- Green bonds investis via des fonds non ciblés verts
- Green bonds investis en direct
- Infrastructures vertes
- Fonds thématiques environnementaux et autres investissements verts

## /// ZOOM EXPERT ///

## LES ASSUREURS ET L'INVESTISSEMENT DANS LES OBLIGATIONS SOUVERAINES AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

D'après le *Climate Policy Initiative*<sup>4</sup>, les financements climatiques en 2020 s'élevaient à 665 Md\$ dont la moitié en provenance d'institutions publiques. Ces dernières jouent donc un rôle clé dans la transition écologique et le financement via la dette est fondamental pour assurer un niveau suffisant d'investissement public sur ces thèmes.

En France, le plan France Nation Verte élaboré par le secrétariat général à la planification écologique prévoit une augmentation de 60 Md€ de financements de l'État, des collectivités locales, des entreprises et des ménages pour l'année 2024.

→ **Les assureurs français, en investissant dans les obligations souveraines, sont donc des alliés de premier plan des États et peuvent les soutenir dans leurs investissements publics en matière de transition écologique.**

**Les Green bonds français**

En 2017, l'Agence France Trésor qui gère la dette de la France a émis la première obligation souveraine (OAT) verte dans le monde, afin de financer les dépenses de l'État liées à la lutte contre le dérèglement climatique, à l'adaptation au dérèglement climatique, à la protection de la biodiversité et à la lutte contre la pollution. Cette obligation verte constitue donc un levier fondamental pour mener à bien les politiques publiques et les actions de la France en faveur de la transition écologique, sur l'ensemble du territoire.

Fin 2022, l'encours de l'OAT verte française était de 52,6 Md€, faisant de la France le plus important émetteur souverain devant l'Allemagne et le Royaume-Uni<sup>5</sup>. Avec 8,4 Md€ de détention à fin 2022, soit 15,9% de l'OAT verte française, les assureurs français prennent part à la planification écologique portée par la France, et se positionnent comme des acteurs majeurs de l'économie verte. À noter qu'au global, les assureurs détiennent 12,6% de l'OAT française.

<sup>4</sup> CPI, *Global Landscape of Climate Finance: A decade of data*, 2022.

<sup>5</sup> *Sovereign sustainable bonds: issuance trends and practices*, OCDE, avril 2023 (partie 2.3.1).

## /// ZOOM EXPERT ///

### LA TAXONOMIE ENVIRONNEMENTALE EUROPÉENNE

**La taxonomie environnementale européenne** est définie par le [Règlement Taxonomie \(2020/852\)](#) adopté en 2020, qui vise à établir une classification des activités vertes afin d'orienter les flux financiers vers des investissements durables. Ce texte s'inscrit dans le cadre du plan d'action de l'Union européenne pour une finance durable, dont l'objectif est de contribuer au processus de transition vers une économie résiliente et plus respectueuse de l'environnement, tout en luttant contre le *greenwashing*.

**Le texte fixe six objectifs environnementaux :**

- l'atténuation du dérèglement climatique;
- l'adaptation au dérèglement climatique;
- la protection et l'utilisation durable des ressources aquatiques et marines;
- la transition vers une économie circulaire;
- la prévention et la réduction de la pollution;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'être compatible avec la taxonomie, une activité économique doit :

- contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux en respectant des critères techniques établis par la Commission;

- ne causer de préjudice important à aucun des objectifs cités précédemment (on appelle cela le principe du « *DNSH – Do no significant harm* »);

- respecter des garanties minimales sociales et de bonne gouvernance.

Au-delà de la définition d'une activité économique durable, le règlement Taxonomie impose aux entreprises une obligation de transparence.

Ainsi, en matière d'investissement, les assureurs doivent publier, depuis 2022, la part de leurs actifs placés dans des activités éligibles à la taxonomie.

**12,5%**  
des actifs gérés à fin  
2022 sont investis dans  
des activités éligibles à la  
taxonomie européenne  
en 2022, soit l'équivalent  
de 244 Md€.

Notons que la taxonomie européenne a vocation à s'imposer comme le référentiel pour les activités vertes.



## CONTRIBUER AUX OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS EN RÉDUISANT L'EMPREINTE CARBONE DES PORTEFEUILLES D'INVESTISSEMENTS

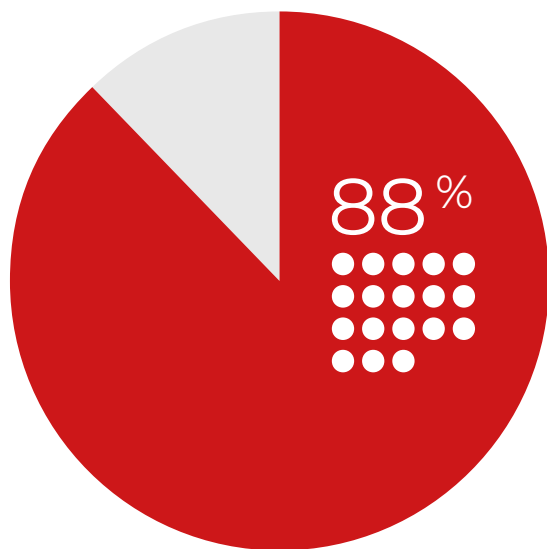
Pour la première fois, les assureurs se fixent des objectifs de réduction des émissions liées à leurs investissements

En 2019, la profession de l'assurance signait la Déclaration de la Place Financière de Paris par laquelle elle s'engageait à contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris. Les assureurs français se dotent progressivement de stratégies d'investissement compatibles avec l'objectif global de zéro émissions nettes à l'horizon 2050. Ils ont ainsi commencé

à définir des objectifs chiffrés de réduction des émissions liées aux portefeuilles d'investissements.

Depuis 2022, en vertu de l'article 29 de la loi énergie climat, les assureurs publient dans un rapport dédié les informations relatives à l'alignement des portefeuilles avec une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris.

### Alignement des portefeuilles d'investissements à l'Accord de Paris



#### Acteurs ayant fixé un objectif de réduction des émissions pour leur portefeuille d'investissements

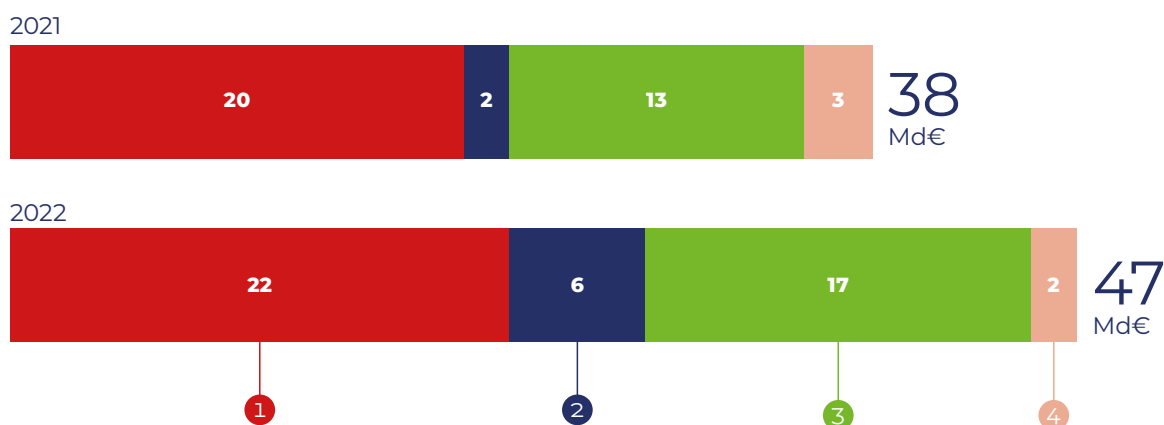
Les assureurs ayant fixé un objectif de réduction des émissions en ligne avec l'accord de Paris représentent 88% des actifs gérés (vs 77% en 2021).

## INVESTIR DANS LA TRANSITION JUSTE

### Les assureurs contribuent au financement de la transition juste

Au-delà des obligations vertes, il existe un nombre croissant d'obligations qui ont pour objectif de faire en sorte que la transition vers une économie bas-carbone s'effectue de manière équitable, en intégrant une dimension sociale. Aussi, les assureurs français investissent dans des obligations alignées sur les objectifs de développement durable<sup>6</sup>.

Financement en direct (y compris mandats, hors fonds dédiés) de la transition juste, en Md€



**1 Les Sustainable bonds** (obligations durables) sont des obligations dont le produit net de l'émission est exclusivement utilisé pour des opérations de financement ou de refinancement de projets à la fois environnementaux et sociaux. Les obligations durables suivent les quatre principes clés des *Green Bond Principles* et de *Social Bond Principles* de l'International Capital Market Association (ICMA), respectivement pertinents pour les projets environnementaux et sociaux.

**2 Les Sustainability linked bonds** (obligations liées au Développement Durable) sont des titres de dette dont les caractéristiques financières et/ou structurelles peuvent varier selon que des objectifs de performance de durabilité/ESG prédéfinis sont atteints ou non par l'émetteur. Ainsi, les émetteurs s'engagent expressément (y compris dans la docu-

mentation obligatoire) sur des améliorations futures de leurs résultats en matière de durabilité selon un calendrier prédéfini.

**3 Les Social bonds** (obligations sociales) sont des obligations dont le produit net de l'émission est exclusivement utilisé pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets sociaux nouveaux et/ou en cours et qui respectent les quatre principes de *Social Bond Principles* de l'International Capital Market Association (ICMA).

**4 Les Transition bonds** (obligations de transition) sont des obligations dont le produit net de l'émission est utilisé pour financer des actifs contribuant à la transition environnementale de secteurs à forte intensité carbone. Il n'existe cependant pas de définition ou de standard précis à ce jour.

<sup>6</sup> Pour en savoir plus sur les obligations durables, consulter le guide de l'ORSE *Panorama des obligations durables* ([www.orse.org](http://www.orse.org)).

## L'INVESTISSEMENT À IMPACT

La finance à impact est une stratégie d'investissement ou de financement qui vise à accélérer la transformation juste et durable de l'économie réelle, en apportant une preuve de ses effets bénéfiques.

Elle s'appuie sur 3 piliers: la démarche, l'intentionnalité, l'additionnalité et la mesure de l'impact. Ils visent à démontrer la recherche conjointe d'une performance écologique et sociale et d'une rentabilité financière, tout en maîtrisant l'occurrence d'externalités négatives.

## OÙ EN SONT LES ASSUREURS ?

**2 Md€**

investis dans une stratégie  
d'investissement à impact  
par 13 acteurs



## Mesurer les investissements dans les énergies fossiles

Les assureurs confirment leur très faible exposition aux énergies fossiles et poursuivent leur désinvestissement

### RÉDUIRE LES INVESTISSEMENTS DANS LE CHARBON THERMIQUE

#### ÉTAT DES LIEUX

Selon le rapport 2020 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction de la production (*Production Gap Report*) du Programme des Nations Unies pour l'environnement, une trajectoire compatible avec un réchauffement de 1,5 °C implique que la

production de charbon diminue annuellement de 11% entre 2020 et 2030. Pour atteindre cet objectif, les assureurs ont défini des politiques d'exclusion visant à réduire progressivement leurs investissements dans le secteur du charbon thermique.

#### OÙ EN SONT LES ASSUREURS ?

**0,2%**

des actifs gérés<sup>7</sup> par les assureurs français à fin 2022 sont liés à l'exposition au charbon<sup>8</sup>

**9,5 Md€**

de réduction de l'exposition au charbon par les assureurs français entre fin 2021 et fin 2022.

Cette réduction se décompose en :  
5,2 Md€ de baisse des expositions au cours de l'année 2022  
4,3 Md€ de baisse d'exposition liée aux évolutions de la liste GCEL<sup>9</sup>.



Exposition au charbon thermique liée aux investissements directs des assureurs	Fin 2021	Fin 2022
Liste au 07/10/2021	14,0 <sup>Md€</sup>	8,8 <sup>Md€</sup>
Liste au 06/10/2022	5,4 <sup>Md€</sup>	4,5 <sup>Md€</sup>

<sup>7</sup> Selon la liste *Global Coal Exit List* au 6 octobre 2022.

<sup>8</sup> Pour rappel, dans ce document, les actifs gérés correspondent aux actifs hors unités de compte, sauf mention particulière.

<sup>9</sup> En effet, lorsqu'une entreprise du secteur fossile réduit son activité liée au charbon sous un certain seuil, elle est retirée de la liste.



## Éclairage



En novembre 2019, France Assureurs a recensé les recommandations d'ONG jugées pertinentes par la profession pour définir une stratégie d'investissement relative au charbon thermique.

L'exposition au charbon communiquée dans le présent document correspond à l'exposition des investissements directs des assureurs du panel aux entreprises dépassant les seuils d'exclusion recommandés à fin 2022, à savoir :

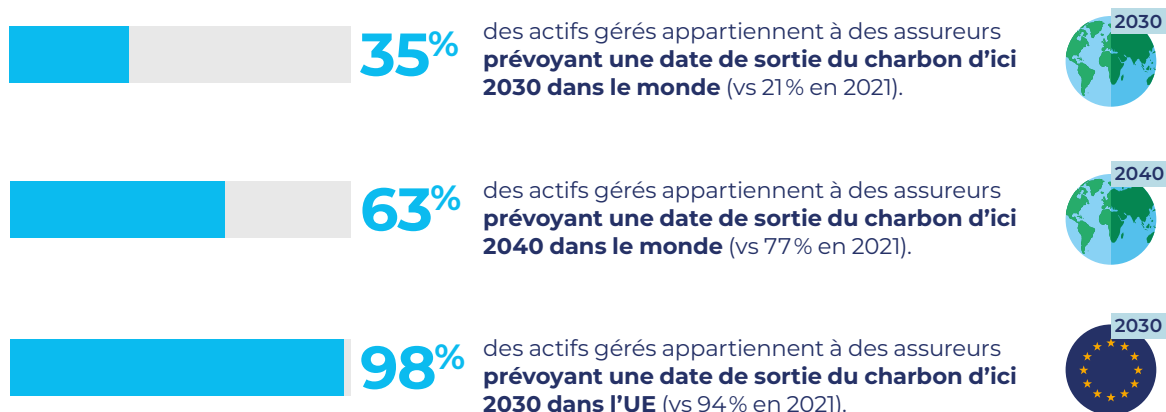
- **critères relatifs** : part du charbon dans les revenus supérieure à 10% et/ou part du charbon dans la production d'électricité supérieure à 10% ;
- **critères absolus** : production annuelle de charbon thermique supérieure à 10MT ou capacité installée supérieure à 5GW ;
- **critères d'expansion** : entreprises prévoyant de nouvelles mines de charbon, de nouvelles centrales ou de nouvelles infrastructures charbon.

France Assureurs s'est appuyée sur la *Global Coal Exit List* produite par l'ONG Urgewald pour calculer cette exposition brute à fin 2021 et fin 2022. L'encours pour 2021 a ainsi été révisé à la suite de la mise à jour de la liste en octobre 2022. En particulier, EDF (7,4 Md€ d'exposition à fin 2021) a été sortie de la liste en raison du quasi-arrêt de leur production d'électricité charbon.

Pour consulter ce guide, rendez-vous sur [www.franceassureurs.fr](http://www.franceassureurs.fr).

### ► Un renforcement des politiques d'exclusion pour accélérer l'ambition commune de sortie du charbon

Trois ans après la Déclaration de la place financière de Paris sur la finance durable, **tous les groupes d'assurance du panel ont mis en place des politiques avec une date de sortie du charbon.**

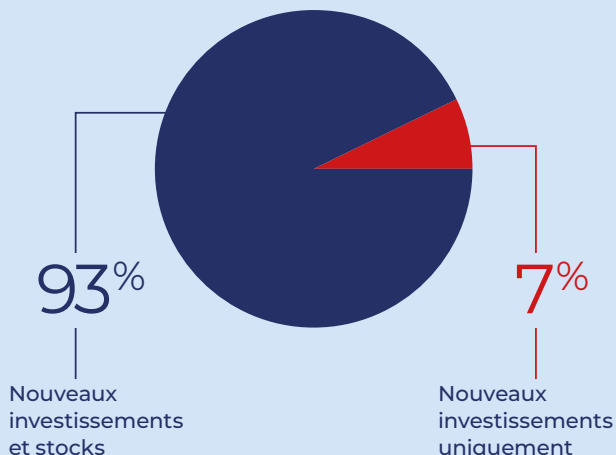


Vision à fin 2022

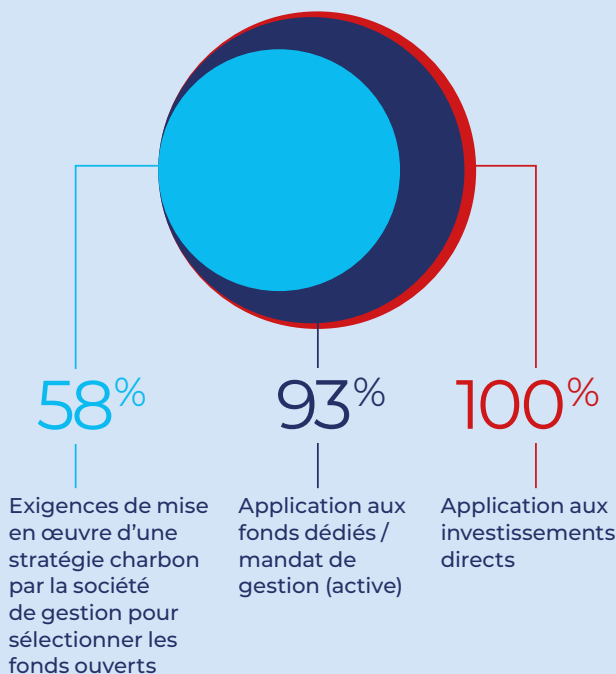
## /// ZOOM EXPERT ///

### DÉTAILS SUR LE CONTENU DES POLITIQUES D'EXCLUSION CHARBON DES ASSUREURS À FIN 2022

#### Périmètre d'application de la politique charbon aux portefeuilles d'investissements (en % des actifs gérés)



**Note de lecture :** 93% des actifs gérés appartiennent à des assureurs qui appliquent la politique charbon aux nouveaux investissements et au stock.



**Note de lecture :** 58% des actifs gérés appartiennent à des assureurs qui demandent aux sociétés de gestion d'appliquer la politique charbon pour sélectionner les fonds ouverts.

#### Seuils retenus par les assureurs comme critères d'exclusion

##### 1 - Seuil relatif

Le seuil relatif d'exclusion s'applique à la part du charbon thermique dans le chiffre d'affaires des activités de production/exploitation des mines ou dans le mix énergétique des activités de production d'électricité.

Seuil maximum recommandé par les ONG fin 2022: 10%.

##### Part des actifs gérés selon le seuil relatif retenu

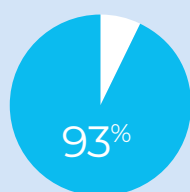
Seuil relatif	appliqué au chiffre d'affaires	appliqué au mix énergétique
10%	21%	10%
20%	49%	54%
25%	10%	10%
30%	20%	25%
<b>Total avec seuil</b>	<b>100%</b>	<b>99%</b>
<b>Sans seuil relatif</b>	<b>0%</b>	<b>1%</b>

**Note de lecture :** 21% des actifs gérés appartiennent à des assureurs qui excluent les entreprises dont la part du chiffre d'affaires lié au charbon thermique est supérieure à 10%.

## 2 – Seuil en niveau

Il est également pertinent de définir un seuil d'exclusion «en niveau» ou absolu, basé sur la production de charbon ou la capacité installée. En effet, certaines entreprises très diversifiées n'atteignent pas le seuil relatif d'exclusion alors que la taille de leurs installations les place parmi les principaux exploitants ou producteurs mondiaux de charbon.

Seuil maximum recommandé par les ONG fin 2022: exclusion des entreprises dont la production annuelle de charbon dépasse 10MT et de celles dont la capacité installée des centrales au charbon dépasse 5GW.



93% des actifs gérés appartiennent à des assureurs qui appliquent des seuils d'exclusion absolus.

### Part des actifs gérés selon le seuil en niveau retenu concernant la production annuelle de charbon thermique



### Part des actifs gérés selon le seuil en niveau retenu concernant la capacité installée



**Note de lecture:** les assureurs qui excluent les entreprises dont la capacité installée de centrales au charbon dépasse 5GW représentent 58% des actifs gérés.

## 3 – Exclusion des entreprises qui développent ou prévoient de nouveaux plans d'expansion d'infrastructures (mines) ou de capacités (centrales à charbon)

L'ensemble des assureurs interrogés exclut les entreprises qui développent ou prévoient de développer de nouvelles exploitations minières ou centrales à charbon.

## RÉDUIRE LES INVESTISSEMENTS DANS LE PÉTROLE ET LE GAZ

### Les assureurs poursuivent leur réduction des expositions au pétrole et au gaz

#### ÉTAT DES LIEUX

D'après le sixième rapport du GIEC sur l'atténuation du dérèglement climatique, une trajectoire compatible avec un réchauffement de 1,5 °C implique une réduction drastique de l'utilisation du pétrole et du gaz d'ici 2050. Selon les experts, les usages du pétrole doivent ainsi être abaissés de 60% et ceux du gaz de 45% (par rapport aux chiffres de 2019). Conscients de l'urgence climatique, les assureurs s'engagent d'ores

et déjà, *via* leurs investissements, à réduire leur exposition au pétrole et au gaz. En 2021, France Assureurs a notamment appelé les assureurs à définir des politiques de dialogue avec les entreprises du secteur des combustibles fossiles, incluant des calendriers d'arrêt de financement des entreprises qui ne renonceraient pas à leurs nouveaux projets de production des énergies fossiles non conventionnelles.

#### OÙ EN SONT LES ASSUREURS ?

# 1,1%

des actifs gérés à fin 2022 par les assureurs français sont liés au pétrole et au gaz

# 5,8 Md€

de réduction de l'exposition au pétrole et au gaz par les assureurs français entre 2021 et 2022



Exposition au secteur pétrole et gaz liée aux investissements directs des assureurs	Fin 2021 (en Md€)	Fin 2022 (en Md€)
Liste 04/11/2021	26,7	20,9
Dont pétrole et gaz non conventionnel	21,4	16,9
Liste 10/11/2022	25,9	20,9
Dont pétrole et gaz non conventionnel	9,8	8,8



#### Éclairage

L'exposition au pétrole et au gaz, communiquée ci-dessus, correspond à l'exposition brute liée aux investissements directs des assureurs du panel dans les entreprises figurant sur la *Global Oil and Gas Exit List* (GOGEL) élaborée par l'ONG Urgewald. Cette liste recense les entreprises qui produisent :

- plus de 20 millions de barils équivalent pétrole d'énergies fossiles ;
- ou plus de 2 millions de barils d'équivalent pétrole dans un des 6 types de combustibles fossiles non conventionnels.

Au total, la GOGEL recense ainsi 887 entreprises de l'industrie pétrogazière, qui représentent près de 95% de la production mondiale.





## Quelle définition pour les énergies fossiles non conventionnelles ?

Les hydrocarbures non conventionnels désignent les ressources fossiles plus difficiles à exploiter qui requièrent des techniques d'extraction autres que celles requises par les puits pétroliers traditionnels et qui génèrent de ce fait des risques environnementaux. Les raisons de cette difficulté d'exploitation sont multiples: un enfouissement dans des roches peu perméables et poreuses, une viscosité particulière, une localisation sensible ou encore une profondeur de forage à haute-température et haute-pression.

Dans la GOGEL, sont considérées comme énergies fossiles non conventionnelles:

- le pétrole et le gaz de schiste;
- le pétrole et le gaz situés dans l'Arctique;
- le pétrole et le gaz issus des sables bitumeux;
- le pétrole ultra-lourd;
- les forages en eaux très profondes (+1500 m);
- le gaz de houille.

## /// ZOOM EXPERT ///

### Politiques d'exclusion du pétrole et du gaz des assureurs français (vision au T2 2023)

Groupes d'assurance ayant mis en place des exclusions liées aux énergies fossiles (conventionnelles et non conventionnelles)

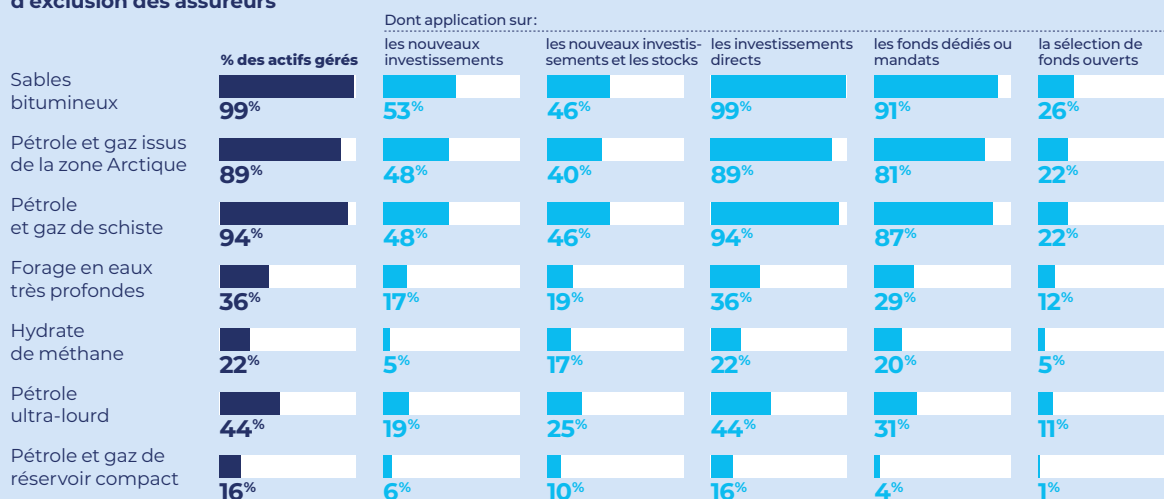


Groupes d'assurance ayant mis en place des exclusions liées aux énergies fossiles non conventionnelles



**Note de lecture:** 99% des actifs gérés appartiennent à des assureurs qui ont mis en place des exclusions liées aux énergies fossiles non conventionnelles.

### Part des actifs gérés dont sont exclues les énergies fossiles non conventionnelles suivantes, selon les politiques d'exclusion des assureurs



**Note de lecture:** 53% des actifs gérés appartiennent à des assureurs qui retiennent les sables bitumineux dans leurs politiques sur les énergies fossiles non conventionnelles appliquées aux seuls nouveaux investissements. Pour 46% des actifs, cette politique s'applique également aux stocks.

En ce qui concerne les critères d'exclusion, les assureurs retiennent majoritairement le chiffre d'affaires ou les activités d'exploration et d'expansion.



# Évaluer et gérer les risques climatiques des portefeuilles d'investissements

## Les assureurs renforcent leur expertise en matière d'évaluation et de gestion des risques climatiques des portefeuilles d'investissements

### ÉTAT DES LIEUX

Conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi énergie climat, les assureurs évaluent les risques climat associés à leurs portefeuilles d'investissements. L'analyse de ces risques est un moyen de prendre des décisions d'investissement adaptées et éclairées

afin de limiter les potentiels impacts financiers liés au dérèglement climatique sur la valeur des actifs. Elle permet aussi de contribuer, par le biais des investissements, à la lutte contre le dérèglement climatique.

### ► Évaluer les risques physiques et les risques de transition

Les assureurs analysent les risques physiques et de transition associés à leurs investissements. Les méthodologies ne sont souvent pas encore suffisamment matures pour calculer l'impact financier potentiel associé à ces risques. Certaines méthodologies permettent de fournir un score de risque. D'autres assureurs se limitent à une évaluation qualitative des risques.

% des actifs gérés à fin 2022

	Risques physiques	Risques de transition
Pas d'évaluation des risques	8%	6%
Identification / évaluation qualitative des risques	9%	28%
Calcul d'un score de risque	56%	44%
Évaluation de l'impact financier	27%	22%



### Éclairage

**Risques physiques:** risques résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques.

**Risques de transition:** risques résultant de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Les risques de transition comprennent des risques politiques (par exemple, mise en place d'un prix du carbone), juridiques (par exemple, hausse des litiges climatiques), technologiques (par exemple, disruptions sur le stockage de l'énergie, la capture du carbone), de marché (par exemple, modification de l'offre et de la demande liées à la prise en compte croissante des risques climat) ou encore de réputation.

## /// ZOOM EXPERT ///

## LES DIFFÉRENTES MÉTHODOLOGIES D'ÉVALUATION DES RISQUES CLIMAT

**1 – Calcul de l'empreinte carbone**

Le calcul de l'empreinte carbone d'un portefeuille consiste à évaluer les émissions de gaz à effet de serre associées à ce portefeuille d'investissements.

Les méthodologies de calcul de cet indicateur sont sans doute les plus abouties et l'ensemble des assureurs du panel mesurent leur empreinte carbone. Cependant, cet indicateur donne une vision statique de l'empreinte du portefeuille à un instant donné.

**Calcul d'une empreinte carbone**

**Note de lecture :** tous les assureurs du panel calculent une empreinte carbone. Cette empreinte carbone est calculée en moyenne sur 65% de leurs portefeuilles à fin 2022.

**2 – Analyse de scénarios climatiques**

De nombreuses autres méthodes d'analyse des risques climatiques ont été développées, parmi lesquelles l'analyse de scénarios climatiques. C'est d'ailleurs l'une des recommandations phare de la *Task Force on Climate Related Financial Disclosures* (TCFD) qui invite les investisseurs et entreprises à analyser la résilience de leur stratégie selon différents scénarios climatiques, y compris un scénario 2 °C ou inférieur.

Les analyses de scénarios climat ont une vision prospective: elles cherchent à évaluer l'alignement du portefeuille d'investissements avec un scénario permettant de limiter l'augmentation de la température moyenne globale en dessous de 2 °C par rapport à l'ère préindustrielle. Elles recouvrent essentiellement trois grandes catégories:

**• Calcul d'une température de portefeuille**

Indicateur synthétique permettant de communiquer une température de réchauffement si l'économie mondiale était le reflet de la composition d'un portefeuille.

**Calcul d'une température de portefeuille****• Analyse d'alignement sectoriel**

Méthodes de mesure de l'alignement des portefeuilles financiers avec les scénarios de décarbonation pour certains secteurs d'activité clés, en général les secteurs les plus sensibles aux risques de transition. Ces méthodes mesurent l'écart entre l'intensité carbone préconisée par secteur pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et celle des entreprises en portefeuille.

**Analyse d'alignement sectoriel**

**Note de lecture :** les assureurs qui réalisent une analyse d'alignement sectoriel représentent 49% des actifs gérés.

**• Analyse de l'adéquation du mix énergétique ou technologique**

Méthodologie consistant à transposer les enjeux du budget carbone 2 °C à un enjeu de changement du mix énergétique (pour les énergéticiens) ou technologique (pour les constructeurs automobiles). Les mix actuels et projetés sont comparés aux objectifs de l'Agence Internationale de l'Énergie.

**Analyse d'adéquation du mix énergétique ou technologique**

**Note de lecture :** les assureurs qui réalisent une analyse d'adéquation du mix énergétique représentent 62% des actifs gérés.

Cependant, ces méthodologies ne permettent de couvrir qu'une faible partie des portefeuilles d'investissements. L'absence d'harmonisation d'analyses de scénarios climatiques et les faibles taux de couverture ne permettent donc pas de communiquer un alignement sectoriel global. Enfin, certaines sociétés peuvent ne pas calculer ces montants tous les ans.



## Accompagner la transformation des pratiques ESG des entreprises

**Les assureurs développent  
leurs politiques d'investissement  
responsable sur l'ensemble  
des thématiques ESG**

### ÉTAT DES LIEUX

L'intégration ESG consiste à prendre en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissements de l'ensemble des processus de gestion. Cela passe par une analyse extra-financière des entreprises et des États dans lesquels les assureurs investissent pour sélectionner les acteurs les plus vertueux et/ou

éliminer de l'univers d'investissement ceux qui adoptent les pratiques les plus néfastes pour l'environnement et la société. Cela passe également par des initiatives dites « d'engagement » consistant à dialoguer avec ces acteurs pour influencer leurs pratiques en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

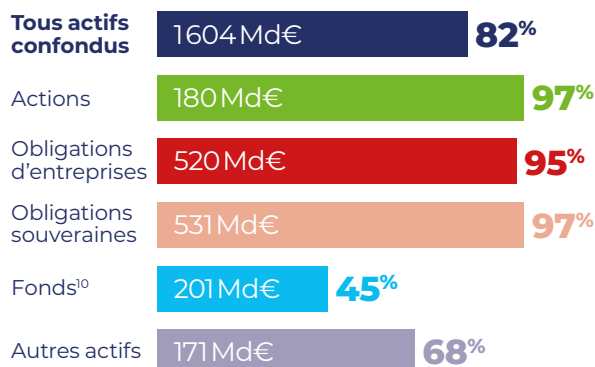
### OÙ EN SONT LES ASSUREURS ?

**► Intégrer les critères ESG dans les  
processus de gestion des actifs**

**1604 Md€**  
soit 82% des actifs gérés  
par le secteur sont couverts par  
une analyse extra-financière  
autour des critères ESG

Cela représente 97% des actions, 95% des obligations d'entreprises et 97% des obligations souveraines analysées.

#### Montant des actifs couverts par une analyse ESG à fin 2022



<sup>10</sup> Fonds dédiés, OPCVM, FIA et autres placements collectifs.

► **Exclure les entreprises ayant des pratiques néfastes pour l'environnement et la société**

Politique d'exclusion du tabac



Politique d'exclusion relative à l'huile de palme non durable



Politique d'exclusion relative aux armes controversées



► **S'assurer de la bonne prise en compte des facteurs ESG par les sociétés de gestion dans le cadre de la gestion déléguée**

Acteurs qui intègrent systématiquement des critères ESG dans les exigences de leurs mandats de gestion



Acteurs qui intègrent systématiquement des critères ESG dans les exigences de leurs fonds dédiés



Acteurs qui intègrent systématiquement des critères ESG dans la sélection d'OPC (OPCVM ou FIA)



► **Influencer les pratiques ESG des entreprises par l'engagement actionnarial**

Les assureurs se mobilisent pour dialoguer et influencer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.

**La quasi-intégralité des assureurs, représentant 99% des actifs gérés, ont formalisé des politiques d'engagement actionnarial avec des critères ESG.**

67% des actifs gérés appartiennent à des assureurs qui ont entamé un dialogue avec des entreprises du secteur fossile

► **Piloter les enjeux ESG par une gouvernance appropriée**

La politique ESG et/ou climat est validée par le conseil d'administration ou le comité exécutif de l'entreprise d'assurance pour l'ensemble des acteurs du panel. La quasi-intégralité des acteurs, représentant 99% des actifs du panel ont un comité ou une instance en charge de la gouvernance des sujets ESG au niveau du groupe.

	Assureurs du panel	% des actifs gérés
Assureurs ayant une politique ESG validé par le CA ou COMEX	22	96
Assureurs publiant leurs engagements ESG	23	99
Assureurs ayant une instance en charge de la gouvernance des sujets ESG/ Climat	22	99
Assureurs ayant intégré des critères ESG dans la rémunération variable des dirigeants	17	75



## Proposer aux assurés des produits d'épargne responsables, verts et solidaires

### L'épargne responsable continue son expansion

#### ÉTAT DES LIEUX

Six Français sur dix accordent une place importante dans leurs décisions de placement aux impacts environnementaux et sociaux<sup>11</sup>.

Fin 2018, les assureurs s'étaient engagés à inclure dans leur offre d'assurance vie au moins un support en unités de compte (UC) bénéficiant d'un label à caractère socialement responsable, solidaire ou climat, notamment le label Greenfin ou le label ISR (Investissement Socialement Responsable).

Cette initiative volontaire est depuis devenue obligatoire, en application de la loi PACTE. Depuis 2022, chaque contrat d'assurance vie multi-support doit faire référence à :

· **une UC satisfaisant aux critères d'investissement socialement responsable et ayant obtenu le label ISR**: les placements qui bénéficient de ce label visent à concilier performance économique et impact social

et environnemental en finançant les entreprises qui contribuent au développement durable dans tous les secteurs d'activité ;

· **une UC satisfaisant à des critères de financement de la transition énergétique et écologique et ayant obtenu le label Greenfin**: ce label garantit la qualité verte des fonds d'investissement et exclut les investissements dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles ;

· **une UC solidaire**: pour une part comprise entre 5% et 10% de titres émis par des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées ou par des sociétés de capital-risque ou par des fonds communs de placement à risque, sous réserve que l'actif de ces fonds soit composé d'au moins 40% de titres émis par des entreprises solidaires. Bien que non requis par la loi, certains de ces fonds peuvent bénéficier du label Finansol.

#### OÙ EN SONT LES ASSUREURS ?

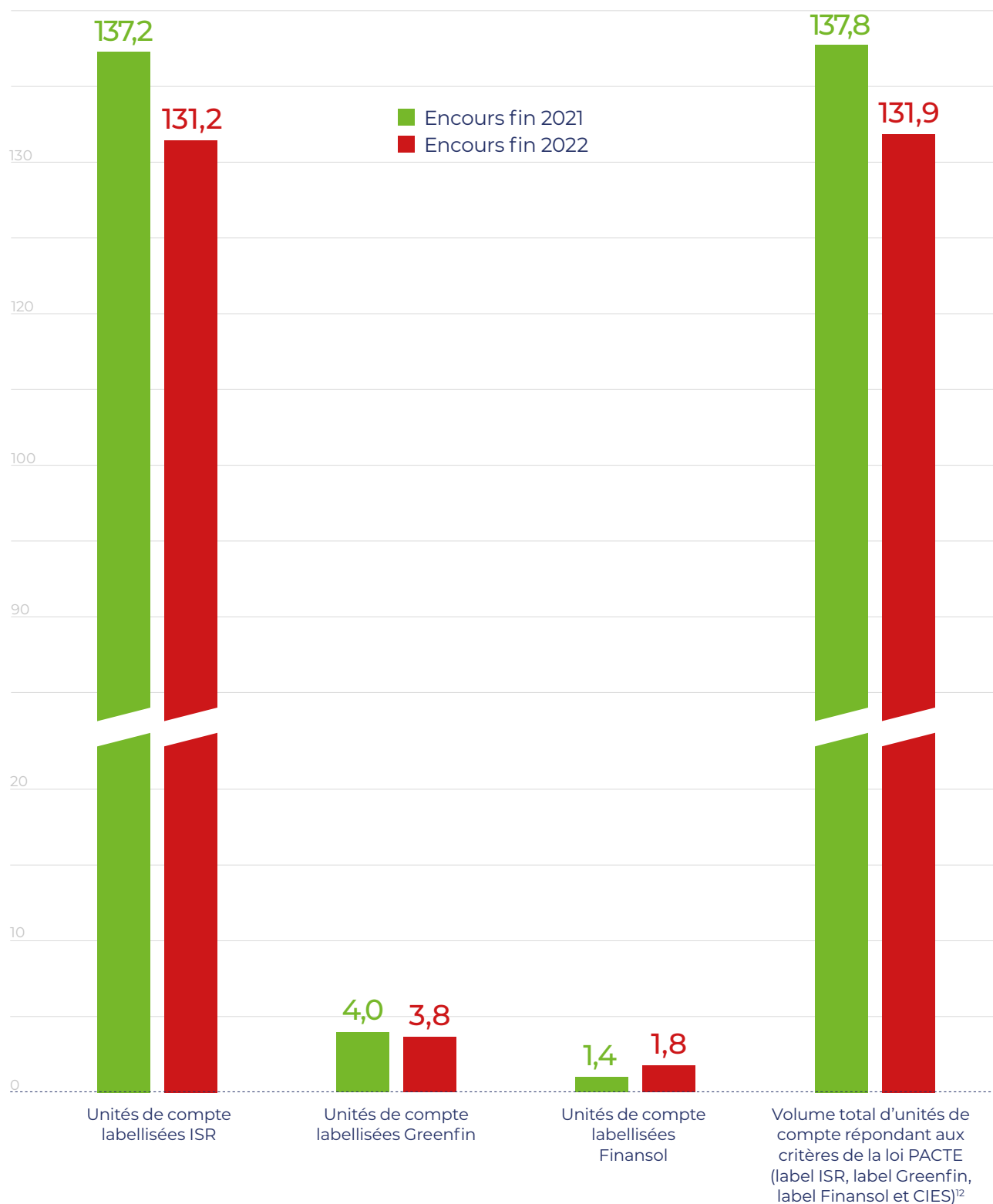
# 131,9 Md€

d'encours d'UC responsables, vertes et solidaires à fin 2022, soit 28% des UC (-4,2% par rapport à fin 2021), contre une évolution de l'ensemble des UC de -6,2%.

Toutefois, notons que le **nombre de supports UC labellisés a augmenté de 10% en un an**, confirmant ainsi la volonté des assureurs de promouvoir des produits responsables.

<sup>11</sup> Enquête IFOP pour le Forum pour l'investissement responsable 2023 (www.frenchsif.org).

Unités de compte responsables, vertes et solidaires (Md€) (Source: Référentiel des OPC labellisés au 14 mars 2023)



<sup>12</sup> Les encours totaux des unités de compte répondant aux critères de la loi PACTE sont inférieurs à la somme des trois catégories car certaines unités de compte bénéficient d'une double labellisation.

## /// ZOOM EXPERT ///

### LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE SFDR

Le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « *Disclosure* » ou SFDR en anglais) impose de nouvelles règles de transparence pour les assureurs en ce qui concerne les produits financiers durables, notamment. Ces derniers sont définis comme tels dans le texte :

• les produits promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales dont au moins l'une des

options est durable (dits « produits article 8 ») ;

• les produits dont l'objectif est d'avoir une incidence positive sur l'environnement et la société (dits « produits article 9 »).

Ainsi, les assureurs sont tenus de publier, dans la documentation précontractuelle et les rapports périodiques, des informations sur la durabilité des produits conçus ou mis à disposition.

# 92%

des fonds euros des assureurs  
vie ont été qualifiés d'article 8

Qualification du fonds euros en article 8	19 assureurs
Encours des fonds relevant de l'article 8	1 559 Md€
% des fonds article 8 par rapport au total des fonds vie hors UC	92%

### LA FORMATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

Pour accompagner les épargnants dans leurs choix d'investissement responsable, la formation des réseaux de distribution est indispensable. En effet, les distributeurs sont les mieux placés pour sensibiliser les clients et leur expliquer de manière claire et intelligible l'impact de leur épargne.

**La quasi-intégralité des assureurs du panel, représentant 96% des actifs gérés (vs 73% en 2021), ont lancé des programmes de formation de leurs réseaux de distribution aux problématiques ESG sur les 3 dernières années.**



### Éclairage



En septembre 2023, France Assureurs a publié un guide *Épargner responsable avec mon assurance vie* qui explique de manière pédagogique comment adopter une démarche responsable grâce aux contrats d'assurance vie, en soutenant des entreprises dont les activités sont durables. Ce document présente notamment les critères de durabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), les différents types de supports et de fonds responsables ainsi que les labels permettant de les identifier.

**Pour consulter ce document,** rendez-vous sur [www.franceassureurs.fr](http://www.franceassureurs.fr)





## Intégrer les enjeux de biodiversité dans les stratégies d'investissement des assureurs

Une prise en compte croissante des enjeux de biodiversité dans les stratégies d'investissement

### ÉTAT DES LIEUX

L'Accord Kunming-Montréal, conclu à l'issue de la COP15 sur la diversité biologique en décembre 2022, a établi un cadre mondial, avec des cibles claires et quantifiées, pour permettre la préservation et la restauration de la biodiversité. Parmi les objectifs fixés, figurent notamment la réduction des financements néfastes pour la biodiversité, l'alignement des flux financiers privés et publics sur les cibles de l'Accord, et l'obligation pour les grandes entreprises de faire connaître leurs impacts, risques et dépendances à la biodiversité via de nouvelles exigences de *reporting*.

Si cet accord historique marque un tournant dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité à l'échelle mondiale, la France dispose depuis 2019 d'une avance en la matière. En effet, l'article 29 de la loi énergie

climat, adoptée en 2019, renforce les exigences en matière de transparence et de *reporting* à l'égard des acteurs financiers, en ce qui concerne les risques relatifs au dérèglement climatique, et ceux liés à la biodiversité.

Ainsi, depuis 2022, les assureurs français publient un rapport annuel dans lequel sont notamment détaillées la stratégie d'alignement de l'entreprise sur les objectifs long-terme de préservation de la biodiversité, ainsi que l'intégration des risques liés à l'érosion de la biodiversité dans la gestion des risques. L'objectif de ce *reporting* est ainsi de déterminer les principaux impacts et dépendances du secteur de l'assurance à la biodiversité.

### OÙ EN SONT LES ASSUREURS ?

# 2/3

**des assureurs calculent une empreinte biodiversité sur leur portefeuille d'investissements.** Ces assureurs représentent 78 % des actifs gérés.



Afin de partager les meilleures pratiques permettant d'agir concrètement en faveur de la biodiversité, France Assureurs a publié en 2021 un guide intitulé *Assurance et biodiversité: enjeux et perspectives*.

Ce guide revient notamment sur les conséquences du déclin de la biodiversité sur le secteur de l'assurance, ainsi que sur l'impact des activités d'assurance sur la biodiversité. Enfin, il met en lumière le rôle déterminant que peut jouer l'assurance face aux enjeux de biodiversité, à travers ses activités de souscription et d'investissement notamment.

**Pour consulter ce guide,** rendez-vous sur [www.franceassureurs.fr](http://www.franceassureurs.fr).

## NOTE MÉTHODOLOGIQUE

### PÉRIMÈTRE

Les résultats communiqués dans la présente étude sont issus d'une enquête menée par France Assureurs en 2023 sur un panel de 24 groupes d'assurance représentant 91% des 1954,2 Md€ d'actifs gérés (hors UC) par les entreprises d'assurance reportant à l'ACPR à fin 2022.

Les groupes composant le panel sont les suivants : AG2R La Mondiale, Allianz France, Assurances du Crédit Mutuel, AXA France, Abeille Assurances, BNP Paribas Cardif, Crédit Agricole Assurances, CCR, CNP Assurances, Covéa, Generali, Groupama, HSBC Assurances vie, Macif, MACSF, MAIF, Matmut, Natixis Assurances, SCOR, groupe SMA, Sogécap, SURAVENIR, Swiss Life France et Thémis Assurances.

Les assureurs ont répondu sur la situation de leurs entités françaises (sociétés d'assurance de droit français ou filiales françaises de groupe français ou étranger).

Sauf mention contraire, toutes les données indiquées sont des données arrêtées au 31 décembre 2022.

Les questions portaient en majorité sur les investissements au titre des activités assurances de biens et assurance vie via le fonds général.

Une partie du questionnaire portait exclusivement sur les placements en représentation des contrats en unités de comptes.

Les données d'enquête ont été complétées, s'agissant de l'encours des UC labellisés et de l'exposition aux sociétés de la *Global Coal Exist List* (GCEL) et de la *Global Oil & Gas Exit List* (GOGEL) par une analyse des états règlementaires S.06.02 (actifs ligne à ligne).

À noter que les fonds gérés pour compte de tiers sont exclus.

### STATISTIQUES

Sauf mention contraire les grandeurs sont communiquées en % des actifs **hors UC**.

Plus précisément,

- les données décrivant la diffusion de certaines pratiques sont exprimées en nombre de sociétés ou en « % des actifs du panel » ;
- les montants d'investissement sont exprimés en « % des actifs du marché ». Les indicateurs concernés sont :
  - le montant des placements verts (données d'enquête extrapolées),
  - le montant de l'exposition au charbon ainsi qu'au pétrole et gaz<sup>13</sup>,
  - le montant des encours relatifs aux unités de compte labellisées ISR, Greenfin, Finansol ou CIES ;
- pour les différentes méthodologies d'évaluation des risques climat, un taux de couverture moyen est fourni. Il correspond au ratio entre la somme des actifs couverts par l'analyse et le total des actifs hors UC des sociétés qui ont mis en place cette analyse.

### QUESTIONNAIRE

Le questionnaire de l'enquête est disponible sur demande auprès de France Assureurs ou en téléchargement sur le site de l'Observatoire de la finance durable.

Ce document est la propriété exclusive de France Assureurs.  
Son utilisation est soumise aux conditions qui figurent aux mentions légales du site : [www.franceassureurs.fr](http://www.franceassureurs.fr)


<sup>13</sup> L'exposition au charbon pour l'année 2021 a été recalculée en raison de la révision des seuils de la GCEL.





26, boulevard Haussmann  
75009 Paris  
Rue du Champ de Mars 23  
1050 Ixelles  
Bruxelles-Capitale

**franceassureurs.fr**

 @FranceAssureurs